



**CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Année 2023

Entre, d'une part,

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 14 septembre 2023

et d'autre part,

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI), Immeuble Apogée C - 7 boulevard Rembrandt 21000 DIJON, représenté par sa Présidente, Madame Françoise TENENBAUM,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Dijon Métropole s'engage à attribuer au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI), deux subventions pour un montant total de 26 000 € qui se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 6 000 € pour soutenir le fonctionnement, et la pérennité du PGI en faveur de la qualité de vie et de la santé des seniors ;
- une subvention de 20 000 € pour contribuer à l'ambition du comité régional silver économie, "Opportunités Seniors", piloté et animé par le PGI. Il s'agit du soutien coordonné aux entrepreneurs de la région, notamment de Dijon Métropole, qui veulent innover et développer produits et services sur le marché des seniors. Ce dispositif prévoit notamment l'organisation à Dijon de l'évènement régional

Opportunités Seniors le 17 octobre 2023. Cet évènement est réalisé en partenariat avec la Maison des seniors de Dijon et valorise tous les acteurs du territoire métropolitain.

Le programme de travail 2023 du PGI comprend 25 actions dans les domaines suivants : recherches-études-évaluations, silver économie, formation, prévention et action sociale. Les projets reflètent le contexte de prise en compte grandissante du vieillissement dans toutes les politiques publiques. Peuvent être citées : la préfiguration d'une étude sur le modèle des résidences-autonomie en BFC, la préfiguration d'un nouvel appui à la mission bien vieillir des bailleurs sociaux ou encore le pilotage du plan antichute des personnes âgées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 26 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement de 6 000 € sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention de 20 000 € pour contribuer à l'ambition du comité régional silver économie, "Opportunités Seniors" sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 16 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit 4 000 €, sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de la manifestation.

En cas d'excédent dégagé par le PGI sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Elles seront créditées sur le compte du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Le PGI s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention et donc de l'évènement subventionné :

- . l'identité visuelle de Dijon Métropole,
- . ainsi que le lien du site Internet de Dijon Métropole.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole et le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI). Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président

Pour le Pôle de Gérontologie et d'Innovation
Bourgogne Franche-Comté (PGI),
La Présidente,

François REBSAMEN

Françoise TENENBAUM